

**Arrêté temporaire n°26\_AT\_LBM\_0043  
Portant réglementation de la circulation**

**L'AVENUE DE L'ESTACADE ET L'AVENUE DU PHARE**

**SAISON ESTIVALE 2026**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU arrêté n°2026-006 visé par la Préfecture le 02/04/2026 portant délégation de fonctions et de signature au profit de M. Alain Artus, Adjoint au Maire,

VU la demande en date du 21/05/2026 émise par Commune de La Barre de Monts demeurant 34 route de Saint Jean de Monts 85550 La Barre de Monts représentée par la Mairie de la Barre de Monts aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de divers événements et manifestations, il y a lieu de réglementer la circulation avenue de l'Estacade durant la **SAISON ESTIVALE** du 20/06/2026 au 31/08/2026 dans sa portion comprise entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue du Phare,

**ARRÊTE**

**Article 1**

A l'occasion de divers événements et manifestations organisés dans le cadre des animations municipales durant la saison estivale **du Samedi 20 juin au Lundi 31 août 2026 inclus**, la circulation de tout véhicule terrestre à moteur sera interdite avenue de l'Estacade, dans sa portion comprise entre l'avenue de Lattre de Tassigny et l'avenue du Phare. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Commune de La Barre de Monts.

**Article 3**

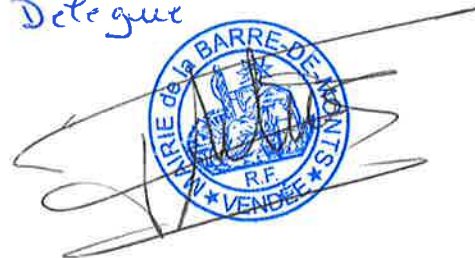
Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 21 mai 2026

Pour le Maire,

*L'Adjoint Délégué*

**Alain ARTUS**



**DIFFUSION:**

- Commune de La Barre de Monts

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.